

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 11 MAI 2016

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour de mai deux mille seize, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet suppléant, M. Réal Ryan, Noyan et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Michel Fecteau, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

14349-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout des règlements 1399 et 1446 au point 1.1.1 A) Saint-Jean-sur-Richelieu.
- 2.- Ajout du document 1 au point 2.1.
- 3.- Ajout du document 3A au point 4.1.1.
- 4.- Ajout du document 10 au point 4.1.2.
- 5.- Ajout du document 11 au point 5.1.
- 6.- Le point 5.2 est retiré.
- 7.- Ajout du point 5.4.1 : Avis de conformité du Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2015-2019 (PGMR) (document 12).
- 8.- Ajout du point 5.4.2 : Avis de motion - Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2015-2019.
- 9.- Ajout du point 7.2 : Fonds environnemental de la rivière Richelieu.
- 10.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2016-05-11

Adoption du procès-verbal

14350-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 13 avril 2016 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

A.1 Règlement 1399

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1399 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14351-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1399 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 1412

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1412 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14352-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1412 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 1446**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1446 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14353-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1446 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Municipalité de Saint-Alexandre - Règlement 16-298**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 16-298 de la municipalité de Saint-Alexandre, conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

14354-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 16-298 de la municipalité de Saint-Alexandre puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2016-05-11

1.1.2 Urbanisme - Divers

A) Demande d'extension de délai - Premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut demander une extension du délai prévu à la Loi afin de déposer le 1^{er} projet de révision du schéma d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE;

14355-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une extension du délai prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour déposer le 1^{er} projet de révision du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham - Remboursement de coûts d'entretien 2015 et confirmation de gratuité

14356-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le rapport des dépenses intervenues pour le maintien de la Route verte section Saint-Jean-sur-Richelieu / Mont-Saint-Grégoire / Sainte-Brigide-d'Iberville au cours de l'année 2015, le tout déposé sous la cote « document 1 » des présentes;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que l'accès à la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham était libre et gratuit pour tous les utilisateurs au cours de l'année 2015 et le sera aussi pour 2016.

ADOPTÉE

2.2 Plan de positionnement du réseau cyclable montréalais

CONSIDÉRANT QUE Réseau Vert et Tourisme Montréalais proposent aux Municipalités régionales de comté de la Montérégie de réaliser une démarche afin de maximiser les retombées économiques du réseau cyclable de cette région administrative;

EN CONSÉQUENCE;

14357-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu s'associe à l'élaboration du Plan de positionnement du réseau cyclable de la Montérégie, le tout sans frais et qu'à cet effet, Mme Caroline Roberge, aménagiste, soit déléguée en soutien technique pour le territoire du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Suivi des dossiers

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 11 février 2016 sont déposés aux membres du conseil.

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 3 et 3A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

14358-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 3 et 3A» totalisant un montant de 1 056 282,82 \$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.1.2 Dépôt du rapport prévisionnel et de l'état comparatif

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose le rapport prévisionnel et l'état comparatif semestriel sous la cote « document 10 » des présentes, le tout pour information.

4.2 Fonctionnement - Divers

4.2.1 Demande d'appui - MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Majoration des budgets du Programme RénoRégion

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a lancé, à l'automne 2015, un nouveau programme d'aide à la rénovation sous l'appellation « RénoRégion »;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est destiné à soutenir financièrement des personnes à faible revenu pour le paiement de travaux de rénovation de leur propriété, lesquels sont souvent essentiels pour conserver le bâtiment en bon état;

PV2016-05-11

CONSIDÉRANT QUE les budgets accordés par la SHQ à quelques MRC dans le cadre de ce nouveau programme ne comblent pas les besoins de certaines personnes à faibles revenus;

CONSIDÉRANT l'urgence que la Société d'habitation du Québec puisse disposer de crédits supplémentaires afin de soutenir davantage le programme RénoRégion;

EN CONSÉQUENCE;

14359-16 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est afin que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire majore substantiellement les budgets consentis à la Société d'Habitation du Québec pour soutenir le programme RénoRégion.

ADOPTÉE

5.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1 Mise en œuvre du PGRM - Rapport annuel 2015

CONSIDÉRANT QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles exige le dépôt d'un rapport annuel des activités de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles;

14360-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le tableau de reddition de compte relatif à la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles, le tout retrouvé sous la cote « document 11» des présentes;

DE transmettre le rapport annuel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC).

ADOPTÉE

5.2 Point retiré de l'ordre du jour.

5.3 Compo-Haut-Richelieu inc. - Rapport d'activités 2015

Madame Christiane Marcoux, présidente de Compo-Haut-Richelieu inc., présente le rapport d'activités de l'année 2015. Le document est déposé à l'ensemble des membres du conseil. Des félicitations sont adressées à Mme Marcoux pour la qualité de ce rapport et particulièrement les résultats atteints.

5.4 Plan de gestion des matières résiduelles révisé

5.4.1 Avis de conformité

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de l'avis de conformité émis par le MDDELCC relativement au Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2015-2019.

PV2016-05-11

**5.4.2 Avis de motion -
 Règlement édictant PGMR révisé de la MRC du Haut-Richelieu**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC du Haut-Richelieu.

6.0 COURS D'EAU

6.1 Décharge des Vingt, branche 2 - Saint-Alexandre

6.1.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier enregistré, laquelle s'est tenue le 1^{er} février 2016 à Saint-Alexandre, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 2 de la Décharge des Vingt, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 2 de la Décharge des Vingt est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14361-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
 Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 2 de la Décharge des Vingt touchant au territoire de la municipalité de Saint-Alexandre en la MRC du Haut-Richelieu ;

Les travaux dans la branche 2 de la Décharge des Vingt débuteront au chaînage 3+773 jusqu'au chaînage 4+040, puis reprendront au chaînage 4+360 jusqu'au chaînage 6+379 soit sur une longueur d'environ 2286 mètres dans la municipalité de Saint-Alexandre ;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils et devis numéro 15-055-036 préparés le 29 février 2016 par PleineTerre s.e.n.c. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux ;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation ;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci- bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution ;

DÉCHARGE DES VINGT, BRANCHE 2	%
SAINT-ALEXANDRE	100.00 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales ;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 2

De l'endroit où il longe le rang St-Joachim sur le lot 4 389 943 jusqu'en amont du fossé longeant l'emprise Nord de l'autoroute 35

Hauteur libre : 1500 mm
Largeur libre : 1800 mm
Diamètre équivalent : 1800 mm

De ce point jusqu'en amont de la branche 3

Hauteur libre : 1350 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

De ce point jusqu'à la ligne des lots 4 389 980 et 4 389 982

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De ce point jusqu'à son origine

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.1.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de neuf (9) soumissions reçues, le tout intervenu le 26 avril 2016 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 2 du cours d'eau Décharge des Vingt située en la municipalité de Saint-Alexandre;

PV2016-05-11

CONSIDÉRANT que la branche 2 du cours d'eau Décharge des Vingt est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14362-16 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 2 du cours d'eau Décharge des Vingt à la firme J.A. Beaudoin Construction Ltée, le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme J.A. Beaudoin Construction Ltée pour les travaux prévus dans la branche 2 du cours d'eau Décharge des Vingt, au montant total de 22 155,00 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 15-055-036;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C. dûment mandaté le 14 octobre 2015, par la résolution 14120-15, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 2 du cours d'eau Décharge des Vingt et ce, par la firme J.A. Beaudoin Construction Ltée;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.2 Rivière du Sud-Ouest, branches 15 et 16 - Sainte-Brigide-d'Iberville

6.2.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier enregistré, laquelle s'est tenue le 22 janvier 2016 à Sainte-Brigide-d'Iberville, et après examen au mérite du projet d'entretien dans les branches 15 et 16 de la rivière du Sud-Ouest, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 15 et 16 de la rivière du Sud-Ouest sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14363-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 15 et 16 de la rivière du Sud-Ouest touchant au territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville en la MRC du Haut-Richelieu ;

Les travaux dans la branche 15 de la rivière du Sud-Ouest débuteront au chaînage 0+922 jusqu'au chaînage 3+149 soit sur une longueur d'environ 2227 mètres dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville ;

Les travaux dans la branche 16 de la rivière du Sud-Ouest débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+634 soit sur une longueur d'environ 634 mètres dans la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville ;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils et devis numéro 15-105-048 préparé le 29 février 2016 par PleineTerre s.e.n.c. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux ;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation ;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution ;

RIVIERE DU SUD-OUEST, BRANCHE 15	%
SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE	100 %

RIVIERE DU SUD-OUEST, BRANCHE 16	%
SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 15

Sur 400 m en aval de l'emprise sud de la montée Versailles

Hauteur libre : 1800 mm
Largeur libre : 2000 mm
Diamètre équivalent : 2000 mm

De ce point jusqu'au centre du lot 4 390 106

Hauteur libre : 1650 mm
Largeur libre : 1800 mm
Diamètre équivalent : 1800 mm

De ce point jusqu'à la branche 16 inclusivement

Hauteur libre : 1350 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

De la branche 16 jusqu'au centre du lot 4 390 083

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De ce point jusqu'à son origine

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

BRANCHE 16

De son embouchure jusqu'à la ligne des lots 4390104 et 4390084

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De ce point jusqu'à son origine

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.2.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de huit (8) soumissions reçues, le tout intervenu le 26 avril 2016 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans les branches 15 et 16 de la rivière du Sud-Ouest situées en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT que les branches 15 et 16 de la rivière du Sud-Ouest sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14364-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les branches 15 et 16 de la rivière du Sud-Ouest à la firme Excavation Wilfrid Laroche, le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation Wilfrid Laroche pour les travaux prévus dans les branches 15 et 16 de la rivière du Sud-Ouest, au montant total de 29 567,50 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 15-105-048;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C. dûment mandaté le 25 novembre 2015, par la résolution 14167-15, à faire procéder aux travaux requis dans les branches 15 et 16 de la rivière du Sud-Ouest et ce, par la firme Excavation Wilfrid Laroche;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.3 **Rivière du Sud-Ouest, branche 50 - Mont-St-Grégoire, Sainte-Brigide-d'Iberville et Sainte-Angèle-de-Monnoir**

6.3.1 **Autorisation aux travaux**

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier enregistré, laquelle s'est tenue le 11 février 2016 à Mont-Saint-Grégoire, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 50 de la rivière du Sud-Ouest, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 50 de la rivière du Sud-Ouest est sous la compétence commune des MRC du Haut-Richelieu et de Rouville;

EN CONSÉQUENCE;

14365-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 50 de la rivière du Sud-Ouest touchant au territoire des municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville en la MRC du Haut-Richelieu et au territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir en la MRC de Rouville ;

Les travaux dans la branche 50 de la rivière du Sud-Ouest débiteront au chaînage 3+798 jusqu'au chaînage 4+605 soit sur une longueur d'environ 807 mètres dans les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville en la MRC du Haut-Richelieu et dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir en la MRC de Rouville ;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et profils 15-097-049-02 et devis numéro 15-097-049 préparé le 29 février 2016 par PleineTerre s.e.n.c. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux ;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation ;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution ;

RIVIÈRE DU SUD-OUEST, BRANCHE 50

Mont-Saint-Grégoire	18.62%
Sainte-Brigide-d'Iberville	54.29%
Sainte-Angèle-de-Monnoir	27.09%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 50

De la limite nord du lot 3 257 963 jusqu'à la ligne des lots 1 716 202 et 1 716 264

Hauteur libre :	1650 mm
Largeur libre :	1800mm
Diamètre équivalent :	1800mm

Du ce point jusqu'au sud de la ligne des lots 1 714 265 et 4 390 284

Hauteur libre :	1350 mm
Largeur libre :	1500 mm
Diamètre équivalent :	1500 mm

Du ce point jusqu'à la branche 51 inclusivement

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

En amont de la branche 51 jusqu'à son origine

Hauteur libre : 600 mm
Largeur libre : 750 mm
Diamètre équivalent : 750 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.3.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de sept (7) soumissions reçues, le tout intervenu le 26 avril 2016 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 50 de la rivière du Sud-Ouest située en les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville en la MRC du Haut-Richelieu et dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir en la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT que la branche 50 de la rivière du Sud-Ouest est sous la compétence commune des MRC du Haut-Richelieu et de Rouville;

EN CONSÉQUENCE;

14366-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 50 de la rivière du Sud-Ouest à la firme Excavation Wilfrid Laroche, le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation Wilfrid Laroche pour les travaux prévus dans la branche 50 de la rivière du Sud-Ouest, au montant total de 13 402,00 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué au bordereau de soumission portant le numéro 15-097-049;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C. dûment mandaté le 25 novembre 2015, par la résolution 14168-15, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 50 de la rivière du Sud-Ouest et ce, par la firme Excavation Wilfrid Laroche;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.4 Rivière du Sud, branches 100 et 101 - Saint-Georges-de-Clarenceville

6.4.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier enregistré, laquelle s'est tenue le 15 janvier 2016 à Saint-Georges-de-Clarenceville, et après examen au mérite du projet d'entretien des branches 100 et 101 de la rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 100 et 101 de la rivière du Sud sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14367-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 100 et 101 de la rivière du Sud touchant au territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville en la MRC du Haut-Richelieu ;

Les travaux dans la branche 100 de la rivière du Sud débuteront au chaînage 0+387 jusqu'au chaînage 4+434 soit sur une longueur d'environ 3047 mètres dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

Les travaux dans la branche 101 de la rivière du Sud débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+736 soit sur une longueur d'environ 736 mètres dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils et devis numéro 15-010-039 préparés le 29 février 2016 par PleineTerre s.e.n.c. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci- bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 100

Du chemin d'Henryville jusqu'à la branche 101 inclusivement

Hauteur libre : 1350 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

De la branche 101 jusqu'à 150 mètres au Nord de la ligne des lots 5 239 170 et 5 239 228

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1050 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De ce point jusqu'à 100 mètres au Nord de la ligne des lots 5 239 169 et 5 239 211

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 750 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

De ce point jusqu'à son origine

Hauteur libre : 600 mm
Largeur libre : 750 mm
Diamètre équivalent : 750 mm

BRANCHE 101

De son embouchure jusqu'à son origine

Hauteur libre : 600 mm
Largeur libre : 750 mm
Diamètre équivalent : 750 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.5 Cours d'eau Faddentown, branche 10 - Henryville, Noyan et Saint-Georges-de-Clarenceville

6.5.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier enregistré, laquelle s'est tenue le 15 janvier 2016 à St-Georges-de-Clarenceville, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 10 du cours d'eau Faddentown, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 10 du cours d'eau Faddentown est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14368-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage de la branche 10 du cours d'eau Faddentown touchant au territoire des municipalités d'Henryville, Noyan et Saint-Georges-de-Clarenceville en la MRC du Haut-Richelieu ;

Les travaux dans la branche 10 du cours d'eau Faddentown débuteront au chaînage. 0+298 jusqu'au chaînage 0+498 et se poursuivront du chaînage 0+913 jusqu'au chaînage 2+271 soit sur une longueur d'environ 1558 mètres dans les municipalités d'Henryville, Noyan et Saint-Georges-de-Clarenceville ;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils et devis numéro 15-042-046 préparé le 29 février 2016 par PleineTerre s.e.n.c. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux ;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection contre l'érosion, notamment aux exutoires de drainage souterrain, dans les zones de confluence ou vulnérables, à l'embouchure des fossés ou des surfaces mises à nue, ainsi que le long de la zone tampon de végétation ;

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci- bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution ;

FADDENTOWN, BRANCHE 10	%
SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE	57.01 %
HENRYVILLE	36.91 %
NOYAN	6.08 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 10

De son embouchure jusqu'à la ligne des lots 4 776 860 et 5 239 173

Hauteur libre : 1050mm
Largeur libre : 1200mm
Diamètre équivalent : 1200mm

De ce point jusqu'à son origine

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.6 Rivière du Sud, branches 100 et 101 et Cours d'eau Faddentown, branche 10 - Henryville, Noyan et Saint-Georges-de-Clarenceville - Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de huit (8) soumissions reçues, le tout intervenu le 26 avril 2016 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans les branches 100 et 101 de la rivière du Sud et la branche 10 du cours d'eau Faddentown situées en les municipalités d'Henryville, Noyan et Saint-Georges-de-Clarenceville en la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les branches 100 et 101 de la rivière du Sud et la branche 10 du cours d'eau Faddentown sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14369-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les branches 100 et 101 de la rivière du Sud et la branche 10 du cours d'eau Faddentown à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans les branches 100 et 101 de la rivière du Sud et la branche 10 du cours d'eau Faddentown, au montant total de 50 655,50 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué aux bordereaux de soumission portant les numéros 15-010-039 et 15-042-046;

D'AUTORISER M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C. dûment mandaté le 9 septembre 2015 par la résolution 14092-15 et le 13 avril 2016 par la résolution 14334-16, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 50 de la rivière du Sud-Ouest et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**6.7 Cours d'eau Lemieux - Henryville -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans le cours d'eau Lemieux situé en la municipalité d'Henryville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 28 avril 2016;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14370-16 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans le cours d'eau Lemieux et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans le cours d'eau Lemieux;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Lemieux;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.8 **Rivière du Sud, branche 75A - Saint-Georges-de-Clarenceville -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement de l'eau dans la branche 75A de la rivière du Sud située en la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, le tout constaté par le coordonnateur des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu le 28 avril 2016;

CONSIDÉRANT la résolution 14039-15 adoptée par la MRC du Haut-Richelieu le 8 juillet 2015 visant les services professionnels relatifs au nettoyage de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme PleineTerre S.E.N.C. signée le 18 juin 2015 de même que le cahier de charges, clauses techniques et addendas visant les services professionnels pour les cours d'eau portant le numéro 15-000-023;

EN CONSÉQUENCE;

14371-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER le coordonnateur des cours d'eau à retenir les services de M. Robert Beaulieu, ing., de la firme PleineTerre S.E.N.C., afin de réaliser tous travaux et procédures nécessaires dans la branche 75A de la rivière du Sud et le cas échéant, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de Pêches et Océans, le tout conformément aux directives de la MRC;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et de la bande tampon de végétation, etc.) dans la branche 75A de la rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 75A de la rivière du Sud;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.0 VARIA

Le point 7.2 est discuté préalablement au point 7.1.

7.2 Fonds environnemental de la rivière Richelieu

M. Roland-Luc Béliveau, maire de la municipalité de Lacolle, demande si les sommes constituant le Fonds environnemental peuvent être retournés aux contribuables les ayant assumés. Il est mentionné qu'il n'est pas possible d'honorer cette demande considérant les exigences de la Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection des milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu.

7.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « mars 2016 » version finale et la période « avril 2016 », version préliminaire.

M. Martin Thibert fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration du Conseil économique du Haut-Richelieu. Il profite de l'occasion pour transmettre ses félicitations à l'intention de Compo-Haut-Richelieu inc. qui figure à titre de leader pour plusieurs représentants du conseil d'administration de la FQM.

M. Mario Van Rossum fait état de sa participation à la réunion des membres du comité de sécurité publique.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi et la réunion des membres du comité de sécurité publique.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc. Elle soumet que le projet de plateformes de compostage et la planification du projet pilote de la collecte des putrescibles sont en cours d'élaboration.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à une réunion de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à la réunion des membres du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc., à quelques réunions de travail de même qu'à deux réunions relatives à la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham.

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à la réunion des membres du comité de sécurité publique.

PV2016-05-11

M. Claude Leroux fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration et à l'Assemblée générale annuelle de DIHR. Il fait état de l'inauguration du projet d'implantation de fibre optique à Noyan. Il invite tous ses collègues à participer au Festival nautique qui se déroulera du 8 au 10 juillet 2016.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à la réunion des membres du comité de sécurité publique.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à la réunion des préfets de la Table de concertation des préfets de la Montérégie.

APARTÉ **Persévérance scolaire et réussite éducative - Entente sectorielle**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dispose de sommes visant la persévérance scolaire et la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes doivent être engagées d'ici au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'importance de l'éducation pour l'ensemble des membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

14372-16 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu manifeste son intérêt à l'effet d'administrer tout ou partie de l'entente sectorielle à être conclue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur relativement à la persévérance scolaire et la réussite éducative dans la mesure où les paramètres administratifs seront connus et réalisables.

ADOPTÉE

8.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

14373-16 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 11 mai 2016.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet suppléant

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier